

**REDEVANCE RELATIVE A L'OCCUPATION D'UN  
EMPLACEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC PAR LES  
TITULAIRES D'UNE AUTORISATION PATRONALE  
D'ACTIVITES FORAINES OU D'UNE AUTORISATION  
PATRONALE D'ACTIVITES AMBULANTES LORS DE LA  
KERMESSE DE LA FOIRE DE LIBRAMONT –  
EXERCICES 2019 A 2025.**

La Bourgmestre de la Commune de LIBRAMONT-CHEVIGNY, porte à la connaissance du public que le règlement concernant la redevance relative à l'occupation d'un emplacement sur le domaine public par les titulaires d'une autorisation patronale d'activités foraines ou d'une autorisation patronale d'activités ambulantes lors de la kermesse de la foire de Libramont – exercices 2019 à 2025 a été approuvé par le Conseil communal en séance du 13 mars 2019 et par la Députation permanente sous n° DG05/050002//boret\_mar/136387 le 29 mars 2019.

Le texte du règlement peut être consulté à la maison communale à Libramont-Chevigny.

A Libramont-Chevigny, le 10 avril 2019.

Le Directeur général,

M. GUEIBE.



La Bourgmestre,

L. CRUCIFIX.